

**Question avec demande de réponse écrite E-005346/2021
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Annika Bruna (ID), **Maxette Pirbakas** (ID), **Rosanna Conte** (ID), **Elżbieta Kruk** (ECR), **Mathilde Androuët** (ID), **Aurélia Beigneux** (ID)

Objet: Développer le cuir de poisson en Europe

Connu dès le XVI^e siècle en Europe, le cuir de poisson peut être obtenu après le tannage de nombreux poissons d'eau de mer comme d'eau douce, tels que le saumon, le bar, la perche, la truite, l'esturgeon ou encore la carpe. Les peaux peuvent être collectées auprès des conserveries, des pisciculteurs, des poissonniers et des restaurants.

Le cuir de poisson présente de nombreux avantages:

Il valorise un déchet alimentaire en le transformant en accessoires de maroquinerie (manchettes, bagues assorties, boucles d'oreilles, mais aussi chaussures, sacs, etc.);

Il permet éventuellement aux pisciculteurs et aux conserveries de dégager un complément de revenu;

Le processus de tannage emprisonne le dioxyde de carbone qui aurait normalement été émis lors de la décomposition de la peau;

Le cuir de poisson peut aussi s'avérer plus résistant que le cuir de bovin en raison de sa structure en fibres croisées;

Enfin, il pourrait contribuer à réduire le nombre d'animaux élevés, dans certains pays, uniquement pour leur cuir.

La Commission soutiendra-t-elle le développement d'une filière européenne de cuir de poisson ainsi que les recherches permettant d'élargir le champ d'utilisation de ce matériau?

Soutien²

¹ undefined

² Cette question est soutenue par un autre député que ses auteurs: Jean-Paul Garraud (ID)